

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'action et des comptes publics  
Ministère des solidarités et de la santé

**Circulaire du 16 FEV. 2018**

**relative à l'habilitation des opérateurs du secteur du tabac  
dans la procédure d'homologation des prix**

**NOR : CPAD1804040C**

**Le ministre de l'action et des comptes publics,**

**La ministre des solidarités et de la santé,**

La présente circulaire précise les démarches à effectuer par les opérateurs du secteur des tabacs manufacturés, en France métropolitaine, qui souhaitent homologuer le prix de vente de leurs produits sur le territoire.

Les fabricants de produits du tabac ou les fournisseurs agréés de tabacs doivent solliciter auprès de la direction générale des douanes et droits indirects une habilitation pour accéder à la plateforme de saisie des demandes d'homologation des prix du tabac.

Dès lors, ces opérateurs peuvent prendre contact avec le service concerné via l'adresse mail suivante : [prix-tabacs@douane.finances.gouv.fr](mailto:prix-tabacs@douane.finances.gouv.fr).

Les informations nécessaires à l'habilitation sont les suivantes :

- la raison sociale de la société demanderesse ;
- le n° SIREN de la société ;
- l'identifiant du compte prodouane, préalablement créé, par la société, sur le site : <https://pro.douane.gouv.fr/>.

Une réponse est apportée, à chaque demande, dans un délai maximal de deux mois.

L'administrateur supérieur des douanes  
sous-directeur des droits indirects,

  
Yvan ZERBINI

L'adjoint à la sous-directrice  
de la santé des populations et de la  
prévention des maladies chroniques

  
Patrick AMBROISE